

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 21<sup>ème</sup> jour du mois d'août 2018 à 19 heures.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, les conseillers suivants : Jonathan Morgan, Hervey William Howe, Paul Pepin, Dale Rathwell, Thomas Bates et Marc Poirier.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

## **Ordre du jour**

### **1. Période de questions**

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

### **3. Consultation sur les demandes de dérogations mineures**

3.1 Demande de dérogations mineures – 298, route de Crystal Falls – Matricule 1900-10-4095

### **4. Demandes de dérogations mineures**

4.1 Demande de dérogations mineures – 298, route de Crystal Falls – Matricule 1900-10-4095

### **5. Adoption des procès-verbaux**

5.1 Séance ordinaire du 10 juillet 2018

5.2 Séance extraordinaire du 14 juillet 2018

### **6. Avis de motion et règlements**

6.1 Avis de motion - Règlement #239 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité du Canton d'Arundel

6.2 Dépôt – Projet de règlement #239 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité du Canton d'Arundel

### **7. Gestion financière et administrative**

7.1 Liste des comptes à payer au 31 juillet 2018

7.2 Transferts budgétaires

7.3 Congrès annuel – Fédération québécoise des municipalités

7.4 Adhésion - Assurance des frais de justice – Groupe Ultima

### **8. Travaux publics**

8.1 Épandage supplémentaire de chlorure de calcium - Surplus

### **9. Urbanisme et hygiène du milieu**

9.1 Demande d'appui financier à la Municipalité de Montcalm, à la Municipalité d'Huberdeau et à la Ville de Barkmere pour une étude de

marché sur l'implantation d'une station d'essence dans le secteur du noyau villageois d'Arundel

9.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour l'achat de camion dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT et désignation de la Municipalité d'Amherst comme responsable du projet

9.3 Appui - Problématique du transport du bois de la forêt publique via les chemins municipaux

9.4 PIIA – 1, rue du Village – Matricule 1892-24-2342 – Nouvelles dimensions de fenêtres

9.5 PIIA – 5, rue du Village – Matricule 1892-13-5583 – Couleur du revêtement extérieur

9.6 PIIA – 27, rue du Village – Matricule 1892-16-9855 – Portes avant et arrière

9.7 PIIA – 110, rue du Village – Matricule - 1894-50-5823 – Revêtement extérieur

9.8 PIIA - 1, chemin Deer Haven – Matricule 1893-32-7557 – Ajout d'un abri d'auto

9.9 Adhésion à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon

9.10 Collecte des matières organiques

## **10. Loisirs et culture**

10.1 Prêt de la salle communautaire - Marsolais Vitro Design - Cours de vitrail

10.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour les services d'une ressource culturelle régionale pour le projet de La Route des Belles-Histoires dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT et désignation de la MRC des Laurentides comme responsable du projet

10.3 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal 2018-2019 - Étude

10.4 Aide financière – École secondaire Laurentian Regional – Tournoi de golf annuel 2018

10.5 Autorisation de circulation – Défi 808 Bonneville

## **11. Rapport de la mairesse et des conseillers**

## **12. Période de questions**

## **13. Levée de la séance**

## **1. Période de questions**

2018-0148

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **3. Consultation sur les demandes de dérogations mineures**

### **3.1 Demande de dérogations mineures – 298, route de Crystal Falls – Matricule 1900-10-4095**

La mairesse invite l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogations mineures.

Les citoyens présents ne posent aucune question.

Aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogations mineures.

## **4. Demandes de dérogations mineures**

2018-0149

### **4.1 Demande de dérogations mineures – 298, route de Crystal Falls – Matricule 1900-10-4095**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures déposée par le propriétaire du 298, route de Crystal Falls, matricule 1900-10-4095 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures vise à autoriser la construction d'un garage ayant une hauteur de 22 pieds, alors que la hauteur maximale autorisée est de 19 pieds 8 pouces ;

**CONSIDÉRANT** que les effets sur le voisinage seront minimes puisque les propriétés adjacentes à l'emplacement appartiennent au même propriétaire ;

**CONSIDÉRANT** que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogations mineures ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogations mineures ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande ;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu :

**QUE** le conseil approuve cette demande de dérogations mineures pour la propriété du 298, route de Crystal Falls, matricule 1900-10-4095 et autorise la construction d'un garage ayant une hauteur de 22 pieds, alors que la hauteur maximale autorisée est de 19 pieds 8 pouces.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5. Adoption des procès-verbaux**

**2018-0150**

##### **5.1 Séance ordinaire du 10 juillet 2018**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juillet 2018 tel que déposé.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-0151**

##### **5.2 Séance extraordinaire du 14 juillet 2018**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2018 tel que déposé.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **6. Avis de motion et règlements**

##### **6.1 Avis de motion – Règlement #239 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité du Canton d'Arundel**

Avis de motion est donné par madame la mairesse Pascale Blais que lors d'une séance subséquente, le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux sera révisé et adopté pour remplacer le code antérieur.

Le projet de code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité du Canton d'Arundel est présenté par madame la mairesse Pascale Blais.

## **6.2 Dépôt – Projet de règlement #239 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité du Canton d'Arundel**

### **PROJET DE RÈGLEMENT #239 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL**

**ATTENDU** que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

**ATTENDU** que le projet de loi 155, sanctionné le 19 avril 2018, modifie l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* pour prévoir, dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, des règles « d'après-mandat » ;

**ATTENDU** que ces nouvelles règles entrent en vigueur à compter du 19 octobre 2018 ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session du Conseil tenue le 21 août 2018 ;

**ATTENDU** que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 6 septembre 2018 ;

**ATTENDU** que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 21 août 2018 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue en août et septembre 2018 ;

**POUR CES MOTIFS,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : TITRE**

**Le titre du présent code est :** Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité du Canton d'Arundel.

#### **ARTICLE 2 : DÉFINITIONS**

##### **Avantages**

Tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, rémunération, rétribution, indemnité, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

##### **Conflit d'intérêts**

Toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel.

### **Employé**

Tout officier ou salarié à l'emploi de la municipalité du Canton d'Arundel.

### **Information confidentielle**

Renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;

### **Intérêt personnel**

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non et qui est distinct de l'intérêt du public en général ou peut-être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

### **Municipalité**

La municipalité du Canton d'Arundel.

### **Supérieur immédiat**

Personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas de la directrice générale, le supérieur immédiat est la mairesse.

## **ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité du Canton d'Arundel.

## **ARTICLE 4 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

## **ARTICLE 5 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

### **5.1 L'intégrité**

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

### **5.2 La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

### **5.3 Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens**

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers les autres employés, cadres, membres du conseil municipal, citoyens ou tout autre personne avec qui il doit traiter dans le cadre de ses fonctions.

L'employé doit notamment :

- agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
- s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
- utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

### **5.4 La loyauté envers la municipalité**

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements. L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées

### **5.5 La recherche de l'équité**

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

### **5.6 L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité**

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

.

## **ARTICLE 6 : RÈGLES DE CONDUITE**

### **6.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité afin de maintenir la confiance du public envers la municipalité.

### **6.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé et des valeurs énoncées dans le présent code ;
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **6.3 Obligations générales**

L'employé doit :

- exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
- respecter le présent code ainsi que les politiques, règles et directives de la municipalité et du conseil municipal ;
- respecter son devoir de réserve envers la municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la réputation de la municipalité, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la municipalité.
- communiquer à son supérieur immédiat toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la municipalité.

### **6.4 Conflits d'intérêts**

Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### **6.5 Contrats avec la municipalité**

Il est interdit à tout employé de la municipalité de détenir directement ou indirectement un intérêt dans un contrat avec la municipalité ou un organisme municipal, sous réserve des exceptions prévues par la Loi.

### **6.6 Avantages**

Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions.

Il est interdit à tout employé d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes lesquelles sont cumulatives :

- il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;



- il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
- il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

Lorsqu'un employé reçoit directement ou indirectement un avantage conformément au présent article, il doit en informer la directrice générale dans les plus brefs délais. La déclaration de l'employé doit être inscrite au registre tenu par la directrice générale. Dans le cas de la directrice générale, elle avise la mairesse et elle inscrit l'avantage au registre. Le présent article ne s'applique pas à une marque d'hospitalité ou tout autre avantage lorsqu'un employé a reçu ces derniers dans l'exercice de leur fonction officielle de la part d'un représentant ou d'un organisme, d'un gouvernement, ou d'une association professionnelle dont ils sont membres.

### **6.7 Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

### **6.8 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

### **6.9 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

### **6.10 Obligations suite à la fin de son emploi**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. le directeur général et secrétaire-trésorier ;
2. le secrétaire-trésorier adjoint ;
3. le directeur – trésorerie ;
4. l'inspecteur en bâtiment et environnement ;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

#### **ARTICLE 7 : MÉCANISME DE PRÉVENTION**

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas de la directrice générale, il doit en aviser la mairesse.

#### **ARTICLE 8 : MANQUEMENT ET SANCTION**

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

#### **ARTICLE 9 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

#### **ARTICLE 10 : RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement #217 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité du Canton d'Arundel.

#### **ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

### **7. Gestion financière et administrative**

2018-0152

#### **7.1 Liste des comptes à payer au 31 juillet 2018**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Bell Canada (ligne fax)	89.51 \$
Bell Mobilité (cellulaires voirie)	39.46 \$
Canadian Tire*(produits nettoyage, café, parasols)	236.63 \$
Carquest* (pièce entretien garage)	384.81 \$
Central Sécurité*(appel de service garage)	440.35 \$

Chalifoux Électrique*(branchement air climatisé)	868.15 \$
Entreprises Dobbie* (bushing Ventrac)	74.73 \$
Équipe Laurence (génie ch de la Montagne)	2 356.99 \$
Financière Banque nationale (intérêts)	1 753.13 \$
Fournitures de bureau Denis*(papier et papeterie)	232.09 \$
Gilbert P. Miller & fils*(nivelleuse)	2 069.56 \$
Hydro-Québec (électricité - rues)	170.01 \$
Juteau Ruel (copies photocopieurs)	199.64 \$
La Capital (assurance groupe)	2 655.36 \$
Les Machineries St-Jovite* (réparation Ventrac et gratte)	860.55 \$
Local SCFP#4852 (cotisations syndicales)	598.67 \$
Marc Marier (frais de garde - animaux)	150.00 \$
Matériaux R McLaughlin*(asphalte location boom)	1 531.01 \$
MRC des Laurentides*(bacs, téléphonie, composteurs)	7 951.42 \$
Multi-Routes (chlorure de calcium)	7 079.93 \$
Municipalité de Brébeuf (technicienne loisirs)	4 702.76 \$
O.J. Compagnie* (pièces ventrac)	1 447.15 \$
Outils Tremblant*(huile)	15.45 \$
Paysage Net* (entretien ménager)	790.46 \$
Plomberie Roger Labonté*(réparation plomberie)	248.15 \$
Pneus Lavoie* (pneus 10 roues et ventrac)	4 369.07 \$
Pompape Sanitaire 2000*(location toilettes)	408.16 \$
R Dion Mobilité (chaise escalier)	5 500.00 \$
Réfrigération MB (air climatisé)	8 042.50 \$
Régie incendie Nord Ouest* (quote-part)	14 477.57 \$
Services d'entretien St-Jovite* (réparation 10 roues)	1 235.18 \$
Shaw direct (musique terrain multifonctionnel)	38.50 \$
Société mutuelle de prévention (juillet à décembre 2018)	646.83 \$
Solutia Télécom*(cellulaire voirie)	375.37 \$
Visa Desjardins*(rép Ipad, appel service chaise)	1 139.94 \$
Metcalf, Simon (remboursement de taxes)	205.01 \$
Morin, Francis (remboursement de taxes)	99.00 \$
Nault, Gaston (remboursement de taxes)	1 213.62 \$
Provost, Charles (remboursement de taxes)	254.86 \$
Salaires et contributions d'employeur	55 904.43 \$
Frais de banque	161.12 \$

Liste de chèques émis :

5187 Habillons un enfant (don)	400.00 \$
5188 Hydro-Québec – ajustement chèque juin	2 034.86 \$
5195 Ministre du Revenu du Québec	350.00 \$
5196 Municipalité de Brébeuf (don)	250.00 \$
5209 Christian Nault (remboursement de taxes)	55.54 \$
5210 Martine Lacasse (remboursement de taxes)	55.55 \$

\* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de juillet 2018, transmis en date du 17 août 2018.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA  
Directrice générale

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.2 Transferts budgétaires**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu que le conseil autorise les transferts budgétaires suivants :

De (crédit) :

02-110-00-340 Publicité et information	192
02-120-00-412 Services juridiques réguliers	5 109
02-130-00-340 Publicité et information	518
02-140-00-141 Rémunération – élection	42
02-230-00-609 Autres biens non durables	48
02-320-00-411 Service scientifique génie	2 000
02-320-00-454 Services de formation	500
02-610-00-340 Publicité et information	750
02-610-00-412 Frais juridiques	1 000
02-610-00-411 Services scientifiques et génie	5 080
02-702-30-310 Déplacement	54
02-702-30-499 Contribution CRSBP	67

À (débit) :

02-110-00-414 Administration et informatique	192
02-130-00-252 CSST – Administration	18
02-130-00-310 Déplacement du personnel	500
02-140-00-200 Cotisation employeur – élection	42
02-230-00-670 Fournitures de bureau	48
02-320-00-421 Assurances	8 823
02-320-00-670 Fournitures de bureau	223
02-320-50-523 Entretien 10 roues	2 500
02-330-00-516 Location machinerie	1 313
02-451-10-649 Autres bacs	580
02-701-50-522 Entretien et réparation – parc	1 000
02-702-30-414 Administration et informatique	121

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.3 Congrès annuel – Fédération québécoise des municipalités**

**CONSIDÉRANT** que la Fédération québécoise des municipalités organise son congrès annuel du 20 au 22 septembre 2018 à Montréal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est important d'y participer afin d'y recueillir des informations pertinentes pour la municipalité et d'y rencontrer les décideurs du monde municipal ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame la mairesse Pascale Blais

Et résolu que le conseil autorise la mairesse Pascale Blais ainsi que le conseiller Dale Rathwell à participer au Congrès 2018 et à leur rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-0155**

#### **7.4 Adhésion - Assurance des frais de justice – Groupe Ultima**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire réduire son risque en matière des frais de justice en souscrivant à une police d'assurance proposée par la Mutuelle des Municipalités du Québec ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil accepte la proposition d'assurance des frais de justice du Groupe Ultima inc. et de la Mutuelle des municipalités du Québec, pour une limite de 100 000 \$ par sinistre par année, et ajoute cette police d'assurance au contrat actuel pour un montant de 375 \$ plus les taxes applicables.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8. Travaux publics**

**2018-0156**

#### **8.1 Épandage supplémentaire de chlorure de calcium – Surplus**

**CONSIDÉRANT** qu'un épandage supplémentaire de chlorure de calcium s'avère fort probablement nécessaire afin d'assurer un contrôle adéquat de la poussière sur les routes non revêtues ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d'autoriser un troisième épandage de chlorure de calcium durant la saison estivale et que le montant de cette dépense soit pris à même le surplus accumulé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9. Urbanisme et hygiène du milieu**

**2018-0157**

**9.1 Demande d'appui financier à la Municipalité de Montcalm, à la Municipalité d'Huberdeau et à la Ville de Barkmere pour une étude de marché sur l'implantation d'une station d'essence dans le secteur du noyau villageois d'Arundel**

**CONSIDÉRANT** que l'absence d'une station d'essence nuit au développement économique de notre région et cause de sérieux inconvénients aux citoyens et villégiateurs des municipalités d'Arundel, Barkmere, Huberdeau et Montcalm ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Arundel désire évaluer la possibilité d'implanter une station essence dans le secteur du noyau villageois d'Arundel, ce secteur étant un pôle central du secteur ouest ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Arundel désire octroyer un mandat à la firme Pethel Consultants afin de réaliser une étude de marché ayant pour objectif d'évaluer le potentiel d'affaires pour l'implantation d'une station essence et que le coût de l'étude de marché s'élève à 2 950\$ plus les taxes applicables ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil de la Municipalité d'Arundel demande à la Ville de Barkmere, à la Municipalité d'Huberdeau ainsi qu'à la Municipalité de Montcalm un appui financier pour la réalisation de l'étude de marché pour l'implantation d'une station-essence dans le secteur du noyau villageois de la Municipalité d'Arundel.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2018-0158

#### **9.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour l'achat de camions dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT et désignation de la Municipalité d'Amherst comme responsable du projet**

**CONSIDÉRANT** que le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) met à la disposition des organismes admissibles une aide financière permettant de soutenir la réalisation de projets visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités de l'aide financière pouvant être accordée représentent cinquante pour cent (50 %) des dépenses admissibles pour une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000\$) ;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Brébeuf, d'Huberdeau et de Montcalm travaillent actuellement à la création d'une Régie intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles ;

**CONSIDÉRANT** que la création de la Régie intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles permettra la mise en commun d'équipements et de services ;

**CONSIDÉRANT** que ce partage d'équipements et de services permettra une meilleure utilisation des deniers publics ;

**CONSIDÉRANT** que le délai fixé par le MAMOT pour présenter une demande d'aide financière et transmettre les documents afférents est le 14 septembre 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu :

**QUE** le conseil municipal adhère au projet d'achat de camions à ordures pour la mise en commun des services via la création de la Régie intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles ;

**QUE** le conseil municipal approuve le dépôt par la Municipalité d'Amherst d'une demande d'aide financière au montant de 50 000 \$ pour l'achat de camions à ordures, dans le cadre du programme du MAMOT pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ;

**QUE** la Municipalité d'Amherst soit désignée comme responsable régional dudit projet ;

**QUE** monsieur Bernard Davidson, directeur des services techniques soit désigné pour signer tout document en lien avec la demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2018-0159

**9.3 Appui – Problématique du transport du bois de la forêt publique via les chemins municipaux**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités investissent des sommes importantes à chaque année en entretien, réparations et refonte des routes municipales ;

**CONSIDÉRANT** que la problématique de financement de l'entretien des chemins municipaux utilisés pour le transport du bois provenant de la grande forêt publique est un problème majeur pour la municipalité et pour la région entière ;

**CONSIDÉRANT** que les routes municipales n'étaient pas, pour la majorité d'entre elles, conçues pour le transport intensif de poids lourds, ce qui occasionne des dégradations importantes et coûteuses de la surface de roulement et de la fondation desdites routes ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune municipalité de la MRC des Laurentides ne bénéficie des redevances lorsque le transport excède 1000 voyages par année ;

**CONSIDÉRANT** qu'étant donné que ladite redevance versée par le MTQ est inexistante et que les municipalités doivent taxer leurs citoyens pour défrayer les coûts nécessaires pour assurer l'entretien de leurs chemins ;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de la MRC des Laurentides possèdent un taux élevé de villégiateurs près des territoires visés par les coupes forestières, dont les usages entraînent des incompatibilités sociales et problématiques considérables reliées à la sécurité ;

**CONSIDÉRANT** que l'écoulement de l'eau et le débit des cours d'eau peuvent être altérés par la présence des multiples activités forestières et provoquent des impacts négatifs importants sur les chemins municipaux, car ils interceptent l'eau lors de précipitations, ce qui affecte les tampons naturels de drainage en raison de l'érosion et la sédimentation ;

**CONSIDÉRANT** que suite aux opérations forestières, les problèmes perceptibles d'érosions et d'apport en sédimentation acheminé affectent l'intégrité écologique des plans d'eau et viennent miner les efforts des municipalités ainsi que ceux des associations de lacs contre la lutte aux espèces envahissantes ;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités sont inquiètes quant aux risques d'accident pour ses citoyens et usagers par la hausse de la circulation des camions lourds où le partage des voies est inadapté sur des routes étroites ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil des maires de la MRC des Laurentides par la résolution 2017-04-7127 appuie la Municipalité de La Conception dans ses revendications auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports relativement à la reconnaissance de la double vocation de certains chemins ;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités concernées ont interdit la circulation des véhicules lourds sur les routes visées par règlementation municipale ;

**CONSIDÉRANT** que par une communication datée du 1<sup>er</sup> juin 2017, le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports refuse le principe de « double vocation » des chemins et reconnaît que le transport lourd est interdit sur le territoire de certaines municipalités ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu :

**QUE** la Municipalité d'Arundel appuie les municipalités de la MRC des Laurentides dans leurs démarches auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports dans la problématique du transport de bois provenant de la forêt publique via les chemins municipaux ;

**QUE** le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs se dote d'un plan d'accès à la ressource forestière sur l'ensemble du territoire afin qu'il puisse s'harmoniser dans le cadre du nouveau schéma d'aménagement du territoire de la MRC des Laurentides ;

**QUE** le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports ainsi que les industries œuvrent à trouver des pistes de solutions afin de faire sortir la ressource provenant de la forêt publique directement sur les axes routiers provinciaux ;

**DE** demander l'appui des municipalités environnantes, de la MRC des Laurentides, de la Fédération Québécoise des Municipalités et de l'Union des Municipalités du Québec ;



**DE** transmettre, de plus, la présente résolution aux ministres et députés suivants :

- Christine St-Pierre, Ministre responsable de la région des Laurentides ;
- Martin Coiteux, Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire ;
- André Fortin, Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports ;
- Sylvain Pagé, député provincial de Labelle ;
- David Graham, député fédéral du comté Laurentides-Labelle

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur le conseiller Jonathan Morgan déclare son intérêt dans le point 9.4 et quitte la séance.**

2018-0160

#### **9.4 PIIA – 1, rue du Village – Matricule 1892-24-2342 – Nouvelles dimensions de fenêtres**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située au 1, rue du Village – Matricule 1892-24-2342 et vise le changement de certaines fenêtres de la résidence ;

**CONSIDÉRANT** que la demande des propriétaires est assujettie aux critères du Règlement #168 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT** que la résidence fait partie de l'inventaire du patrimoine culturel et naturel et que la résidence est issue du courant architectural Arts & Crafts ;

**CONSIDÉRANT** que la dimension des nouvelles fenêtres sera jusqu'à onze (11) pouces plus hautes et jusqu'à douze (12) pouces plus larges que les fenêtres originales et que la caractéristique architecturale du courant comprend des ouvertures nombreuses et diversifiées avec la présence de fenêtres jumelées et de lucarnes ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pépin

Et résolu que le conseil accepte la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située au 1, rue du Village et qui est identifiée par le matricule 1892-24-2342 et vise le changement de certaines fenêtres de la résidence, à condition d'intégrer des insertions visuelles à la fenestration afin de conserver les caractéristiques architecturales du courant Arts & Crafts de la résidence.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur le conseiller Jonathan Morgan réintègre la séance.**

2018-0161

**9.5 PIIA – 5, rue du Village – Matricule 1892-13-5583 – Couleur du revêtement extérieur**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située au 5, rue du Village – Matricule 1892-13-5583 et vise le changement de la couleur du revêtement extérieur de la résidence ;

**CONSIDÉRANT** que la demande des propriétaires est assujettie aux critères du Règlement #168 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT** que la couleur demandée pour revêtement extérieur est « Pousse de luzerne » avec les cadrages verts, harmonisés avec les auvents de la résidence, couleurs préconisées dans le cadre du PIIA ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la mairesse Pascale Blais

Et résolu que le conseil accepte la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située au 5, rue du Village et qui est identifiée par le matricule 1892-13-5583 et vise le changement de la couleur du revêtement extérieur de la résidence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2018-0162

**9.6 PIIA – 27, rue du Village – Matricule 1892-16-9855 – Portes avant et arrière**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située au 27, rue du Village – Matricule 1892-16-9855 et vise le changement des portes avant et arrière de la résidence ;

**CONSIDÉRANT** que la demande des propriétaires est assujettie aux critères du Règlement #168 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT** que les nouvelles portes seront de couleur rouge et rehausseront l'architecture de la résidence ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil accepte la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située au 27, rue du Village et qui est identifiée par le matricule 1892-16-9855 et vise le changement de porte avant et arrière de la résidence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-0163**

**9.7 PIIA – 110, rue du Village – Matricule 1894-50-5823 – Revêtement extérieur**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située au 110, rue du Village – Matricule 1894-50-5823 et vise le changement du revêtement extérieur de la résidence ;

**CONSIDÉRANT** que la demande des propriétaires est assujettie aux critères du Règlement #168 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement demandé est le CanExel de couleur château voile (gris/brun) avec les cadrages blancs, couleurs préconisées dans le cadre du PIIA ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que le conseil accepte la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située au 110, rue du Village et qui est identifiée par le matricule 1894-50-5823 et vise le changement du revêtement extérieur et des cadrages de la résidence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-0164**

**9.8 PIIA – 1, chemin Deer Haven – Matricule 1893-32-7557 – Abri d'auto**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située au 1, chemin Deer Haven – Matricule 1893-32-7557 et vise l'ajout d'un abri d'auto au garage existant ;

**CONSIDÉRANT** que la demande des propriétaires est assujettie aux critères du Règlement #168 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT** que le bois de la structure sera teint en brun, de la même couleur que la porte de garage existante et que la couverture sera en tôle noire identique au garage existant ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Bates

Et résolu que le conseil accepte la demande présentée dans le cadre du PIA pour la propriété située au 1, chemin Deer Haven et qui est identifiée par le matricule 1893-32-7557 et vise l'ajout d'un abri d'auto au garage existant.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2018-0165

#### **9.9 Adhésion à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon**

**CONSIDÉRANT** que l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon contribue au développement et à la diffusion des connaissances sur la zone de gestion de l'organisme ;

**CONSIDÉRANT** que l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon participe à la mise en œuvre d'un Plan directeur de l'eau ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme développe des outils d'information et de sensibilisation sur les enjeux liés à l'eau ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité d'Arundel désire soutenir concrètement la mission de protection, de mise en valeur et de développement durable de cette richesse collective qu'est l'eau pour la zone de gestion intégrée des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu

**D'ADHÉRER** à titre de membre régulier de sources, secteur municipal, à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon au montant de 100 \$ pour l'année 2018.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2018-0166

#### **9.10 Collecte des matières organiques**

**CONSIDÉRANT** que la MRC des Laurentides doit connaître la décision de la municipalité en ce qui concerne la date à laquelle de la municipalité compte débiter la collecte organique sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Brébeuf, d'Huberdeau et de Montcalm travaillent actuellement à la création d'une Régie intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d'informer la MRC des Laurentides :

**QUE** la décision concernant la collecte des matières organiques sera prise au début de l'année 2019, étant donné que la mise en place de la nouvelle régie intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles n'est pas complétée et que les opérations de celle-ci débiteront seulement le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**QU'**aucune collecte des matières organiques n'est prévue pour 2019.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10. Loisirs et culture**

2018-0167

#### **10.1 Prêt de la salle communautaire - Marsolais Vitro Design - Cours de vitrail**

**CONSIDÉRANT** que par son règlement #223 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux, la municipalité a établi les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux, dont la location de la salle communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement de tarification prévoit le prêt de la salle communautaire sans frais aux organismes et personnes reconnues par la municipalité pour les cours approuvés par résolution du conseil municipal suite à une demande écrite ;

**CONSIDÉRANT** que la salle communautaire est disponible pour location ;

**CONSIDÉRANT** que le prêt de la salle servira à offrir à la population des cours de vitrail, ce cours étant ouvert à tous ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que l'entreprise Marsolais Vitro Design soit autorisée à utiliser la salle communautaire du garage municipal sans frais de location pour offrir des cours de vitrail ouverts à tous et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

## **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**Messieurs les conseillers Paul Pepin, Marc Poirier, Hervey William Howe, Jonathan Morgan et Thomas Bates votent en faveur de la résolution.**

**Monsieur le conseiller Dale Rathwell vote contre la résolution.**

2018-0168

**10.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour les services d'une ressource culturelle régionale pour le projet de La Route des Belles-Histoires dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du**

## **MAMOT et désignation de la MRC des Laurentides comme responsable du projet**

**CONSIDÉRANT** que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) met à la disposition des organismes admissibles une aide financière permettant de soutenir la réalisation de projets visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités de l'aide financière pouvant être accordée représentent cinquante pour cent (50 %) des dépenses admissibles pour une somme maximale de cinquante-mille dollars (50 000\$) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet régional de la Route des Belles-Histoires est une initiative de Tourisme Laurentides avec la participation active des MRC de la région des Laurentides et des municipalités locales ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC des Laurentides contribue financièrement à la Route des Belles-Histoires pour un montant annuel de 9 536\$, plus taxes, via son entente 2015-2020 avec Tourisme Laurentides ;

**CONSIDÉRANT** que la Route des Belles-Histoires est une route touristique officielle du Québec qui permet de faire découvrir la région des Laurentides sous un nouvel angle et de mettre de l'avant les divers atouts culturels et touristiques autant régionaux que locaux ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de s'approprier la Route des Belles-Histoires dans une perspective notamment de forger une image distinctive régionale forte et originale ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en commun d'une ressource régionale en culture au sein de la MRC des Laurentides pour le projet de la Route des Belles-Histoires permettra d'assurer le soutien requis pour assurer une coordination et une cohésion des diverses démarches requises et une certaine harmonisation des actions locales pour un rayonnement régional du projet ;

**CONSIDÉRANT** que le délai fixé par le MAMOT pour présenter une demande d'aide financière et transmettre les documents afférents est le 14 septembre 2018 ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la mairesse Pascale Blais

Et résolu :

**QUE** le conseil municipal adhère au projet de mise en commun d'une ressource régionale en culture dans le cadre du projet régional de la Route des Belles-Histoires ;

**QUE** le conseil municipal approuve le dépôt par la MRC des Laurentides d'une demande d'aide financière au montant de 30 000\$ pour le partage d'une ressource culturelle pour ledit projet, dans le cadre du programme du MAMOT pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ;

**ET**

**QUE** la MRC des Laurentides soit désignée comme responsable régional dudit projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2018-0169

**10.3 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal 2018-2019 - Étude**

**CONSIDÉRANT** le Lac-à-l'épaule des élus de la MRC des Laurentides tenu le 30 mai 2018 à Val David ;

**CONSIDÉRANT** que l'un des sujets était celui de la mise en commun d'équipements et d'infrastructures sportives et de loisirs afin d'augmenter l'offre et la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la MRC des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'obtenir une évaluation comptable objective et distincte des scénarios d'offres possibles pour le partage de ces infrastructures ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution 2018.06.7542, les membres du conseil de la MRC des Laurentides ont démontré leur intérêt quant à la réalisation d'une telle étude ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite octroyer le mandat à la MRC des Laurentides qui entreprendra les démarches requises à la réalisation d'une étude détaillant les différents scénarios possibles quant aux partages des équipements, des infrastructures et des services municipaux ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu ;

**QUE** la municipalité demande à la MRC des Laurentides, par l'entremise de sa directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer et à signer, pour et au nom des municipalités et de la MRC des Laurentides, tout document requis au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme *Partage d'infrastructures sportives et de loisirs* du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

**QUE** la municipalité autorise la MRC des Laurentides à procéder à une étude relative à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal par un spécialiste externe et à effectuer, le cas échéant, un appel d'offres sur invitation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2018-0170

#### **10.4 Aide financière – École secondaire Laurentian Regional – Tournoi de golf annuel 2018**

**CONSIDÉRANT** que l'école secondaire Laurentian Regional tiendra son tournoi de golf annuel en septembre 2018 pour amasser des fonds qui serviront à subventionner les activités parascolaires diversifiées, telles que le rugby, le soccer, le hockey, le basketball, la natation, l'entraînement physique, les cours de musique, le club d'aide aux devoirs et le club de théâtre ;

**CONSIDÉRANT** que ces activités auront un impact positif sur la présence des élèves à l'école ainsi que sur leur rendement académique ;

**CONSIDÉRANT** que les sommes amassées aident à payer les frais pour ces activités ainsi que les coûts supplémentaires reliés au transport ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu d'accorder une subvention de 100 \$ à l'école secondaire Laurentian Regional pour son tournoi de golf annuel 2018 afin de l'aider à financer et à maintenir ses activités parascolaires.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2018-0171

#### **10.5 Autorisation de circulation - Défi 808 Bonneville**

**CONSIDÉRANT** que le Défi 808 Bonneville organise un événement cycliste les 21, 22 et 23 septembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que cette randonnée offre une expérience unique aux cyclistes de tous les niveaux qui veulent accomplir une grande distance, en solo ou en équipe ;

**CONSIDÉRANT** que tous les participants s'investiront dans une collecte de fonds au profit de la Fondation de l'athlète d'excellence au Québec qui a pour mission de supporter et d'encadrer de jeunes étudiants-athlètes dans leurs parcours académique et sportif dès l'émergence de leur talent jusqu'à la transition de leur carrière d'athlète ;

**CONSIDÉRANT** que la Fondation fait la promotion de modèles dans le sport auprès de tous les jeunes, les incitant à bouger plus et à manger mieux et inspirant toute la population à adopter de saines habitudes de vie ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y aura une zone de transition à Arundel, dans le secteur du Village ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire appuyer cet événement ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell



Et résolu que le conseil municipal approuve l'évènement « Défi 808 Bonneville » les 21, 22 et 23 septembre 2018 et autorise, conditionnellement aux autorisations requises par la Sûreté du Québec et du ministère des Transports, la circulation des cyclistes participant à cet évènement sur les routes de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-0172**

**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier et résolu que la séance soit levée à 22h12.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Pascale Blais, LL.B., B.A.  
Mairesse

---

France Bellefleur, CPA, CA  
Directrice générale